

Mairie - 16, Rue des Joncs - 77250 MONTARLOT

MORET LOING et ORVANNE

Tél : 07 62 99 92 33

E ;MAIL : [cdf.montarlot@gmail.com](mailto:cdf.montarlot@gmail.com)

**BULLETIN D'ATTESTATION & D'INSCRIPTION  
BRIC À BRAC**

**Dimanche 22 Mai 2022**

**Terrain de Foot - Rue Grande - MONTARLOT**

Nom ..... Prénom .....  
Né(e) le ..... à (ville et département) .....  
Adresse .....  
Code Postal ..... Ville .....  
Téléphone ..... Portable .....  
Email .....  
N° Carte Identité ..... Délivré le ..... À .....  
(Cf Article 5 du Règlement)

---

**Prix de l'emplacement unitaire de 2 mètres : 5,00 €**

**Les emplacements seront obligatoirement un multiple de 2 m.**

**Véhicule interdit sur le site. Parking à proximité.**

**Nombre d'emplacements .....**

**Ci-joint chèque de ..... € à l'ordre du Comité des Fêtes de Montarlot**

**Toute réservation est considérée comme définitive. Aucun remboursement ne sera fait en cas d'absence ou d'annulation de votre part.**

---

**Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur :**

- Être un particulier
- Ne vendre que des objets personnels et usagés  
(article L 310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature  
au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)
- Avoir lu le règlement intérieur ci-joint et m'engage à le respecter

**Fait le ..... Signature .....**

**À retourner à l'adresse suivante avant le 14 mai 2022**

**Comité des Fêtes de MONTARLOT - MAIRIE - 16, rue des Joncs - 77250 MONTARLOT  
Moret Loing et Orvanne**

**Règlement du « Bric à Brac » de Montarlot**  
**DIMANCHE 22 Mai 2022**  
**Organisé par le Comité de Fêtes**

- ❖ Article 1: Le « Bric à Brac » se déroulera à Montarlot, au Terrain de Football, rue Grande de 6h00 à 18h00.
- ❖ Article 2: L'installation des exposants s'effectue entre **6h00 et 8h00** et la désinstallation entre **18h00 et 20h00**. Le stationnement du véhicule dans l'enceinte du Bric à Brac n'est pas autorisé.
- ❖ Article 3 : L'emplacement des exposants sera attribué le jour de la manifestation à partir de 6h00. Il sera réservé à condition d'avoir rempli un bulletin d' « Attestation & d'Inscription » et réglé la somme due avant le 14 mai 2022.
- ❖ Article 4 : Les participants n'ayant pas réservé se verront attribuer une place en fonction de leur arrivée et des disponibilités restantes.
- ❖ **Article 5 : Une pièce d'identité sera demandée lors de l'attribution de la place et sera restituée lors du départ après réalisation d'un état des lieux.**
- ❖ Article 6 : L'aménagement du stand (table, chaise, présentoir ..... ) est à la charge des exposants.
- ❖ Article 7 : Les exposants s'engagent à respecter l'emplacement qui leur a été attribué et le rendre dans l'état de propreté dans lequel ils l'ont trouvé. Le nettoyage est à la charge de l'exposant. Un état des lieux sera réalisé avant départ.
- ❖ Article 8 : Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets issus de leur patrimoine et respectant l'ordre moral.
- ❖ Article 9 : L'exclusivité de la vente de manière générale de toute forme d'alimentation est réservée à l'Association organisatrice.
- ❖ Article 10 : Tout comportement préjudiciable pouvant troubler l'ordre public sera sanctionné par une expulsion immédiate et une interdiction de participer à cet événement l'année suivante.
- ❖ Article 11 : Les objets et meubles exposés sont sous la seule responsabilité des exposants. Le Comité de Fêtes de MONTARLOT décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.
- ❖ Article 12 : La manifestation est ouverte uniquement aux particuliers. Est appelé " Particulier ", toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. Aucun mineur ne pourra exposer et tenir un stand seul. Il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte référent garant de sa responsabilité.